4839

2023-12-27 12:50:10

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotis	sement			
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé	10	3
		Contigu		4
В	Superficie d'un lot (m²)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Impla	antation d'un bâtiment				
			Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)		2	6	8
В	Marge avant secondaire (m)		2	6	9
С	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
Е	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements	Autorisé			15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	Maximum

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 4000

Α	Marge avant (m)	21
В	Marge avant secondaire (m)	22
С	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T3, T4, T5 ou T6 (m)	25

Arch	itecture d'un bâtiment				
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu	Elila		28
В	Superficie de plancher (m²)	<u> </u>	A Or		29
С	Nombre d'étages	* S) [©] 1	4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de			33
		l'usage			
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de- chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres é	tages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaus	sée (m)			42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de faça	de principale (m)			44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à	24 m (m ²)			46

0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	Non applicable	Non applicable	47
		Hauteur supérieure à 24 m			48
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m			49
		Hauteur supérieure à 24 m			50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteu	ur d'un bâtiment (m)			51

		Minimum	Maximum	
	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
3	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface vég (%)	gétale		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)	+ C	30	54
	Bande tampon	Type de milie	ux adjacent	
	A			55
	В			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Statio	onnement					
	C	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	Maximum	66
A	Empiètement de l'aire de statio avant (%)	nnement devant la f	açade principale			67
B	Largeur de l'entrée charretière	(m)				68
	Nombre minimum de cases			Minimum		

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 4000

Usage principal de la caté-	Par logement	1	69
gorie d'usages « Habitation	Par chambre		70
(H)»	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	Non applicable	71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal	1/100	73
	Usage additionnel	1/100	74
	Aire de rassemblement		75

Utilis	sation des cours et des toits			
		Туре		
	Utilisation des cours et des toits autorisée	(O)		76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages	*		77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	Maximum	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)	* S		79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)	\$11(D)		80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C4, R2	83

Autres dispositions particulières	
1912. La superficie maximale d'un terrain en surface carrossable est fixée à 900 m².	84